



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Nombre de Membres			
En Exercice	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part à la Délibération
12	9	3	12
Date de la convocation : 17 juin 2025			

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente minute le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PLANTIER (pouvoir à Jean-Pierre FAUVY), Thierry POTIRON (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Pierre NION

03: D2025-26 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2024-35 en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique Benais - La Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil, Madame la Maire précise que la commission musique commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil réunie le 23 juin n'a pas souhaité apporter de modifications au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas apporter de modification au règlement intérieur de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, présent en annexe,

PRECISE que le règlement intérieur de l'école de musique signé par les trois communes le 2 juillet 2024 reste en vigueur.

Le secrétaire de séance
Pierre NION

Pour extrait certifié conforme,
La Maire,
Stéphanie RIOCREUX

